



Conseil communal
de Chardonne

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

du vendredi 10 septembre 2021 à 19h15
à la Grande Salle de Chardonne

Présidence :

Mme Anne Ducret

Présents :

38 conseillers sur 49, y compris Madame la Présidente

Excusés :

Caroline **Almond** (GCI), Stefano **Bertolini** (CSP), Fabrice **Ducret** (PLR),
Anne **Gilliéron** (GCI), Baptiste **Marmy** (CSP), Laurent **Michel** (PLR),
Delphine **Morel** (PLR), Jean-David **Pelot** (GCI), Philippe **Rosset** (PLR),
Christin **Rütsche** (CSP), Yannik **Vallotton** (CSP)

Absents :

./.

Mme Anne Ducret, Présidente, salue les membres de la Municipalité, avec à sa tête **M. Fabrice Neyroud** Syndic, **Mme Leila Hondzo** Secrétaire Municipale et souhaite la bienvenue à **M. le Sergent Major Ansermet** de Police Riviera, ainsi qu'à nos voisins de Corseaux représentés par **M. Didier Siegfried** Municipal et **M. David Rochat** Président du Conseil communal, qui nous font le plaisir d'assister à notre séance.

La Présidente présente la nouvelle huissière, **Mme Megane Grin**, assistante en ressources humaines à l'état de Vaud, et lui souhaite beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction.

La Présidente souhaite encore rendre hommage à deux familles qui ont vécu un deuil récemment. Il s'agit de Mme la Municipale **Amélie Flückiger** qui a eu l'immense tristesse de perdre sa grand-mère, **Mme Jeannine Mouron**, habitante du Mt-Pèlerin et **M. Fabrice Neyroud**, notre Syndic, qui a perdu son oncle, **M. Roger Virchaux**, parent de **M. Stéphane Virchaux** actuel président de la société de développement et ancien président de notre Conseil. L'assistance se lève pour observer un moment de recueillement.

La Présidente continue sur une note plus joyeuse et félicite **Mme Elise Neyroud** ainsi que son compagnon qui ont vu arriver la naissance de leur petit Mateo.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et la séance est déclarée ouverte.

Les Conseillers ont été valablement convoqués avec l'ordre du jour suivant, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Opérations préliminaires

Appel nominal

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2021

Lettres et pétitions

2. Assermentation de M. Josef Troxler (PLR) (absent lors de la cérémonie d'assermentation du 8 juin dernier) ainsi que d'un nouveau Conseiller communal en remplacement de Mme. Céline Borel (CSP), démissionnaire

3. Election d'un membre supplémentaire à la Commission Scolaire Intercommunale du cercle de Corsier (ASIC)

4. **Préavis N° 01/2021-2022** concernant l'autorisation à accorder à la Municipalité de traiter les affaires jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.- (cinquante mille francs), y compris l'achat, la vente ou l'échange de terrains, ceci pour la législature 2021-2026
5. **Préavis N° 02/2021-2022** concernant l'autorisation de plaider pour la législature 2021-2026
6. **Préavis N° 03/2021-2022** sur le placement de capitaux, demande d'autorisation générale pour la législature 2021-2026
7. **Préavis N° 04/2021-2022** concernant les indemnités des membres de la Municipalité
8. **Préavis N° 05/2021-2022** concernant les indemnités des membres du Conseil communal
9. **Préavis N° 06/2021-2022** relatif au projet d'arrêté communal d'imposition pour 2022
10. **Motions et postulats**
11. **Communications du Bureau du Conseil communal**
12. **Communications de la Municipalité**
13. **Propositions individuelles**

La Présidente doit apporter une modification à cet ordre du jour au point 2. En effet, le remplaçant de **Mme Céline Borel, M. Fabien Althaus**, est excusé ce soir et sera assermenté lors de notre prochaine séance. Les membres du Conseil acceptent cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Opérations préliminaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2021

Le procès-verbal transmis aux Conseillers communaux par voie électronique ne sera pas lu.

Mme A. Flückiger souhaite apporter un complément à ce PV sous point 9 (propositions individuelles). Suite à l'intervention de **M. P-Y. Tribolet**, elle souhaite ajouter : "**Mme A. Flückiger** répond que la question du bruit est toujours en cours d'étude." Elle souhaite également ajouter une mention qui précise que l'extension de la zone 30 km/h n'est pas envisagée étant donné qu'il est déjà relativement complexe de faire approuver par le canton le périmètre actuel. Concernant l'intervention de **M. M. Currat**, elle relève une erreur. Il s'agit du chemin "du Chesaux" et non "de Cheseaux".

Le procès-verbal est accepté à la majorité (4 abstentions).

Lettres et pétitions

Le Bureau a reçu une lettre émanant de la Conseillère d'Etat **Mme Luisier** concernant des cours de formation pour les élus. Cette lettre a été transmise aux Conseillers communaux par courriel et la **Présidente** encourage les personnes intéressées à s'inscrire à ces cours.

Le Bureau a également reçu un courriel de **Mme C. Borel** en date du 14 juillet. Cette dernière se réjouissait de s'investir au sein de notre Conseil cependant des événements personnels la contraignent à déménager de notre commune.

2. Assermentation de M. Josef Troxler (PLR) (absent lors de la cérémonie d'assermentation du 8 juin dernier)

La **Présidente** lit l'art. 5 du Règlement communal et procède à l'assermentation de **M. Josef Troxler (PLR)**. La **Présidente** le remercie pour son engagement et lui souhaite la bienvenue au Conseil.

3. Election d'un membre supplémentaire à la Commission Scolaire Intercommunale du cercle de Corsier (ASIC)

M. Jean-Philippe Mouron est présenté par le PLR. Il est élu à la majorité.

Pour rappel, la prochaine séance de la Commission aura lieu le 30 septembre à 20h au Collège de Corsier.

4. Préavis N° 01/2021-2022 concernant l'autorisation à accorder à la Municipalité de traiter les affaires jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.- (cinquante mille francs), y compris l'achat, la vente ou l'échange de terrains, ceci pour la législature 2021-2026

La Présidente prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme F. Ducret**, de bien vouloir procéder à la lecture d'un résumé de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** passe à la votation du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis N° 01/2021-2022 concernant l'autorisation à accorder à la Municipalité de traiter les affaires jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50'000.- (cinquante mille francs), y compris l'achat, la vente ou l'échange de terrains, ceci pour la législature 2021-2026

OUI le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet porté à l'ordre du jour

décide à l'unanimité

conformément aux dispositions de l'art. 4 chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et de l'art. 19, lettre e du règlement du Conseil communal, de lui accorder l'autorisation générale de traiter les affaires jusqu'à un montant de CHF 50'000.-, y compris l'achat, la vente ou l'échange de terrains, ceci pour la législature 2021-2026.

5. Préavis N° 02/2021-2022 concernant l'autorisation de plaider pour la législature 2021-2026

La Présidente prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. D. Birchler**, de bien vouloir procéder à la lecture d'un résumé de son rapport.

Elle le remercie pour la rédaction et la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** passe à la votation du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis N° 02/2021-2022 concernant l'autorisation de plaider pour la législature 2021-2026

OUI le rapport de la commission ad hoc sur cet objet

décide à l'unanimité

d'accorder à la Municipalité l'autorisation de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix et du Tribunal d'arrondissement, jusqu'à un montant de CHF 100'000.- autorisation valable pour la législature 2021-2026.

6. **Préavis N° 03/2021-2022** sur le placement de capitaux, demande d'autorisation générale pour la législature 2021-2026

La Présidente prie le rapporteur de la commission des finances, **M. J.-P. Ramseier** de bien vouloir procéder à la lecture des conclusions de son rapport.

Il est remercié pour la rédaction et la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond.

M. Ph. Mercier revient sur son intervention lors de la dernière séance du Conseil communal avec la question de savoir pourquoi la commune de Chardonne n'a pas allongé ses emprunts. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. J.-L. Ducret lui répond que les emprunts effectués il y a 4-5 ans ont été conclus sur 10 ans. En cas de remboursement anticipé il y aurait des pénalités trop lourdes. La remarque de **M. Ph. Mercier** a bien été entendue et lorsque ces emprunts arriveront à échéance une étude sera faite pour obtenir la durée d'emprunt la plus longue possible.

Il ajoute qu'il est de plus en plus difficile d'effectuer des placements en capitaux et d'éviter les intérêts négatifs. La Municipalité tente d'ouvrir le plus de comptes possibles pour éviter ces derniers.

M. Ph. Mercier ajoute que la commune de Lausanne a prolongé son emprunt de 40 ans à des taux extrêmement favorables qui sont ceux d'aujourd'hui. On sait déjà que demain il y a un risque élevé d'inflation. Il pense que nous devrions prévenir cette inflation et dénoncer les contrats en cours. Il souhaiterait que la commune étudie déjà cette possibilité maintenant.

M. J.-L. Ducret lui répond que les fonds de prévoyance avec lesquels nous avons des contrats ont déjà dit que l'on ne pouvait pas annuler ces contrats. Il propose de communiquer à la prochaine séance du Conseil quelles sont les conditions exactes que ces organismes demanderaient en termes de coûts et si cela paraît raisonnable ce sera fait.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** passe à la votation du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 03/2021-2022** sur le placement de capitaux, demande d'autorisation générale pour la législature 2021-2026

OUI le rapport de la commission des finances

décide à la majorité
(1 abstention)

d'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'effectuer des placements de capitaux auprès des établissements faisant partie de l'Union des banques cantonales suisses, des grandes banques suisses et des membres de l'Union des banques régionales, caisses d'épargne et de prêts, y compris les centrales d'émission respectives ainsi qu'auprès d'autres communes du canton, en application de l'article 44, ch.2, lettre J, de la loi sur les communes du 28 février 1956, ceci pour la législature 2021-2026.

7. **Préavis N° 04/2021-2022** concernant les indemnités des membres de la Municipalité

La Présidente prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme C. Marclay** de bien vouloir procéder à la lecture des conclusions de son rapport.

Elle est remerciée pour la rédaction et la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond.

M. A. Chapuis souhaite savoir quelles sont les raisons qui conduisent la Municipalité à demander une augmentation de 10% pour le Syndic et de 17,6% pour les Conseillers municipaux. Il aimerait entendre le plaidoyer municipal pour cette augmentation.

M. F. Neyroud remarque que des arguments apparaissent déjà sur le rapport de la commission des finances. Il soulève que Chardonne est la commune qui rémunère le moins bien ses municipaux de toute la Riviera. Cette augmentation ne permettra d'ailleurs pas d'atteindre le niveau des autres communes. Il ajoute qu'il y a de plus en plus de séances de Municipalité avec des dossiers de plus en plus complexes.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** passe à la votation du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis N° 04/2021-2022 concernant les indemnités des membres de la Municipalité,

OUÏ le rapport de la commission des finances,

**décide à la majorité
(4 abstentions)**

d'adopter les montants des indemnités des membres de la Municipalité tels que proposés dans le préavis.

8. Préavis N° 05/2021-2022 concernant les indemnités des membres du Conseil communal

La Présidente prie le rapporteur de la commission des finances, **M. J.-M. Ducret** de bien vouloir procéder à la lecture des conclusions de son rapport.

Il est remercié pour la rédaction et la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond.

Mme A. Peppler lit un amendement concernant les indemnités des membres du Conseil communal au nom de **M. B. Marmy**. (voir annexe)

La Présidente précise à l'assemblée qu'elle a reçu cet amendement ce soir. Elle souhaite également ajouter que **Mme V. Schnyder** n'était pas là lors de la séance de Bureau pour discuter de ce point-là. Durant cette séance il a été décidé de ne pas appliquer les 2% d'augmentation du coût de la vie dans les commissions intercommunales. Il a donc également été décidé du statu quo pour notre secrétaire et les indemnités du Conseil communal tout en sachant que comparativement elle bénéficie de meilleures conditions que certaines secrétaires d'autres communes.

M. Ph. Mercier remarque que la Municipalité produit un travail largement supplémentaire dû à la population qui devient de plus en plus exigeante auprès d'elle, alors que ce n'est pas le cas de la secrétaire. Il ajoute qu'elle a déjà été augmentée il n'y a pas si longtemps de CHF 1'500.- et qu'elle se trouve dans la région au niveau le plus élevé des rémunérations. Il trouve cette intervention indécente.

Mme M. Skinner revient sur les 2% qui n'ont pas été accordés aux employés de "Ondîne", elle trouve un petit peu délicat de montrer un autre exemple. Elle demande s'il serait possible d'augmenter le salaire de la secrétaire dans deux ans.

La Présidente lui répond qu'il s'agit d'un préavis qui est fait pour la législature et qu'en principe cela ne se modifie pas.

Mme C. Neyroud savait qu'un amendement allait être déposé et elle a été regarder dans les archives du Conseil communal. Durant la législature 2011-2016 les indemnités de la secrétaire étaient de CHF 7'000.- et pour le président de CHF 850.- par année. En 2016, le salaire de la secrétaire a été augmenté à 7'500.- Le président est resté au même montant. Elle trouve qu'une augmentation telle que proposée de CHF 3'000.- est démesurée. Elle se demande s'il faudrait entrer en matière pour discuter d'une petite augmentation de CHF 500.- ou pas. Ce serait peut-être le débat qui pourrait avoir lieu ce soir.

La Présidente lui rappelle que le Conseil doit débattre de l'amendement proposé. Si le Conseil souhaite discuter des chiffres, il faudrait reporter ce préavis pour que la commission des finances étudie à nouveau ce sujet.

Mme C. Neyroud lui répond que l'amendement peut être refusé mais que le Conseil peut renvoyer le préavis au Bureau pour avoir une proposition lors du prochain Conseil.

Mme A. Peppler intervient pour dire qu'elle est désolée si cet amendement était indécent. Elle ajoute que ce n'est pas elle qui l'a écrit. Elle demande à l'assemblée de l'excuser car elle ne voulait offusquer personne.

M. Ph. Mercier explique que le mot indécent était dû au fait que la somme est astronomique et que personne n'a été averti de cette intervention qui surprend.

Mme L. Dadgostar demande s'il est possible de demander l'avis à la secrétaire afin d'avoir son opinion.
Mme V. Schnyder souhaite préciser que la demande d'augmentation ne vient pas d'elle. Elle a également pu voir les comparatifs avec les autres communes et comprend parfaitement que le Bureau n'ait pas souhaité lui octroyer une augmentation. Elle remercie **M. B. Marmy** qui, par cet amendement, la remercie pour son travail mais comprend parfaitement les interventions de ce soir.

La discussion étant terminée, **la Présidente** passe à la votation de l'amendement.

**l'amendement est refusé à la majorité
(2 abstentions)**

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** passe à la votation du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis N° 05/2021-2022 concernant les indemnités des membres du Conseil communal,

OUI le rapport de la commission des finances,

**décide à la majorité
(1 abstention)**

d'accorder aux membres du Conseil communal les indemnités proposées par le bureau du Conseil.

9. Préavis N° 06/2021-2022 relatif au projet d'arrêté communal d'imposition pour 2022

La Présidente prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme C. Chappuis** de bien vouloir procéder à la lecture des conclusions de son rapport.

Elle est remerciée pour la rédaction et la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

M. J-L. Ducret souhaite communiquer les taux des communes voisines avec une présentation (voir annexe)

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond.

M. P-Y. Tribolet prend la parole pour dire que le transfert des charges sociales de la commune vers le canton a conduit à une diminution en gain pour la commune d'environ 2 points péjoré par les retombées négatives de la RIE3. Donc en maintenant le même taux cela conduit à des rentrées supplémentaires. Par ailleurs l'ancienne commission des finances dont il a fait partie avait demandé à la commune quelles économies elle pouvait faire dans le ménage communal afin de pouvoir proposer une diminution du taux en ces périodes difficiles pour tout le monde.

M. J-L. Ducret lui répond qu'en ce qui concerne les économies, lors de la préparation des budgets on essaye de regarder où nous pouvons faire des économies et si on devait faire des économies supplémentaires ce serait forcément au détriment des prestations fournies aujourd'hui par la commune. Aujourd'hui nous n'avons pas de maîtrise pour la grande majorité de nos dépenses (école, social, participations intercommunales etc).

Pour ce qui est des 1,5 ou 1,7 points c'est quelque chose qui a déjà été discuté il y a plusieurs années et il avait été décidé de maintenir le taux car nous avons de gros investissements à venir et on a besoin de trésorerie pour les financer. On a toujours cette inconnue de l'impact que peut avoir le coronavirus sur nos recettes fiscales. Les impôts sur les personnes morales représentent une toute petite partie des recettes de notre commune. Par contre, au niveau de l'impôt sur les personnes physiques il y a une inertie terrible entre ce qu'on va toucher et l'impact réel sur ce que nous verse le canton. Il y a environ 3 ans de décalage entre la personne qui remplit sa déclaration d'impôts et ce que le canton va nous corriger sur l'argent qui nous est versé. Pour ces raisons et dans l'état actuel la Municipalité pense que ce n'est pas judicieux de baisser les impôts.

M. J. Troxler demande quelles ont été les réflexions pour fixer le taux d'imposition à 68 %. Il lui semble qu'il n'y a pas de justification car le besoin de recettes fiscales n'est pas clair du fait qu'il n'existe pas de budget pour 2022, ni de plan financier et d'investissement pour les années à venir.

M. J. Troxler demande également si des réflexions ont été faites pour baisser le taux d'imposition, par exemple à 60 %. Un taux bas pourrait attirer des contribuables puissants, et puisque de nombreux logements à Chardonne sont libres, générer des recettes fiscales supplémentaires.

M. J-L. Ducret lui répond que la Municipalité n'a aucune maîtrise sur les appartements. Concernant les taxations qui sont en cours, il y a ce décalage expliqué plus haut. Une autre évaluation difficile à faire est la question des impôts aléatoires (taxations sur les ventes d'appartements, successions etc). Cette année nous avons un gros manco d'impôts aléatoires. On ne sait pas si ce problème va perdurer durant les années à venir. Il reconnaît être d'accord avec **M. J. Troxler** sur le fait que l'idéal serait de venir avec ce document pour le taux d'imposition en même temps que le budget et le plan d'investissement. Cependant le canton nous oblige au mois d'octobre à transmettre le taux d'imposition au mois d'octobre.

M. L-N. Burnat souhaite savoir quels sont les gros investissements annoncés par **M. J-L. Ducret**. De plus ce dernier a parlé de potentiellement sacrifier une partie de la qualité des prestations pour pouvoir faire des économies. Il demande à **M. J-L. Ducret**, à titre purement indicatif, quelles seraient les prestations que l'on pourrait envisager de sacrifier si on voulait vraiment faire des économies.

M. J-L. Ducret lui répond que la Municipalité a prévu de passer toute la journée lundi prochain sur le thème des investissements pour la prochaine législature. Les investissements prévus seront soumis au Conseil communal en fin d'année. Concernant les réductions, s'il fallait faire des choix, cela serait un débat collégial au sein de la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** passe à la votation du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 06/2021-2022** relatif au projet d'arrêté communal d'imposition pour 2022,

OUI le rapport de la commission des finances,

**décide à la majorité
(2 contre, 4 abstentions)**

d'adopter, tel qu'il est présenté, le projet d'arrêté d'imposition de la Commune de Chardonne pour 2022.

10. Motions et postulats

Il n'y en a pas.

11. Communications du Bureau du Conseil communal

Le 25 juillet dernier le Bureau du Conseil a débattu de la proposition de **M. Y. Vallotton** développée lors de notre séance du 25 juin. **M. Y. Vallotton** souhaitait que notre assemblée étudie la pertinence de nommer une commission "Energie & développement durable" issue du Conseil et/ou organiser une séance annuelle informelle traitant de ce sujet pour l'intégrer aux projets futurs de notre commune. Le Bureau a décidé de proposer ce soir à toutes les personnes intéressées par le sujet de contacter **M. Y. Vallotton** et composer avec lui un projet rédigé et argumenté à soumettre au Bureau. Le Bureau nommera ensuite une commission ad'hoc pour étudier cette proposition.

La séance du Conseil communal du 5 octobre 2021 est annulée. La prochaine séance du Conseil communal aura donc lieu le vendredi 3 décembre 2021.

12. Communications de la Municipalité

M. F. Neyroud

Les conseillers communaux seront convoqués le 13 octobre prochain à 19h30 à la salle de Châtonneyre à Corseaux pour une présentation du BTI. Elle se fera avec les quatre conseils communaux du Cercle et à l'issue de cette présentation les grandes lignes seront faites concernant le futur PGA.

Lundi prochain la Municipalité se rencontre toute la journée pour faire le tour de la commune avec pour objectif de fixer les grandes lignes de la législation. Une présentation vous sera faite au Conseil communal de décembre.

Mme A. Reymond

Mme A. Reymond propose un point de situation concernant l'UAPE et l'ancien appartement du concierge afin d'expliquer un dépassement de budget de CHF 48'700.-. (voir annexe)

Mme A Flückiger

La suite de la réfection des chemins de la Pérose et de l'Ecouralaz qui concerne cette fois uniquement le chemin de l'Ecouralaz commencera ce lundi. Les riverains ont été prévenus. Les travaux commenceront à partir du N°30 du chemin de l'Ecouralaz jusqu'au carrefour avec la route de Baumaroche. Il est prévu que le chantier dure 14 mois.

La réfection du sentier piétonnier qui relie le chemin du Dérochoz au chemin de la Maison Jean se fera avant cet hiver. Il y a des problèmes avec des marches qui sont instables.

M. Gilbert Cavin

Depuis la volonté de Vevey de sortir du réseau Rêve pour le 31 juillet 2022 nous cherchons des solutions pour le financement du futur réseau et pour trouver des places d'accueil dans l'urgence. Dans le cadre d'une association scolaire nous avons intégré Ondine. Nous avons donc du parascolaire. Pour ce qui est du préscolaire, il n'y a pour le moment qu'un accord entre les quatre communes. L'idée est soit d'approfondir l'association scolaire en lui faisant intégrer un nouveau type d'accueil, soit de créer une fondation pour pouvoir fédérer tous ces types d'accueil. Actuellement nous avons deux zones qui ont été fixées par la FAJE laquelle nous donne deux ans pour pouvoir proposer un nouveau réseau. Des discussions sont en cours avec La Tour-de-Peilz qui va s'occuper des démarches pour tout ce qui est administratif. Pendant ces deux ans nous devons également savoir quelle est la volonté politique des quatre communes.

Pour la rentrée, la garderie des Ecureuils (44 places) qui se trouve aux Monts-de-Corsier sera intégrée dans le futur réseau. Il manque encore entre 26 et 28 places et par la suite il manquera toujours plus de places. Il s'agit donc de prévoir une structure de 40 places supplémentaires. Actuellement différents projets sont en cours dans différentes communes cependant ces derniers prenant du temps, il faut donc trouver une solution provisoire. Trois scénarios sont en cours d'étude.

M. J-L. Ducret

M. J-L. Ducret revient sur le piratage informatique qui a eu lieu à la commune de Rolle. La Municipalité a mandaté une société informatique qui viendra la semaine prochaine afin de faire un premier audit de notre système informatique afin de s'assurer que les données ne se retrouvent pas sur le "darknet".

13. Propositions individuelles

Il n'y en a pas.

La parole n'étant plus demandée, la **Présidente, Mme A. Ducret**, souhaite à l'assemblée une excellente fin de soirée au sous-sol de la grande salle pour un apéro avant le repas préparé par M. Thierry Sax et son équipe.

La séance est levée à 20h29.

Au nom du Conseil communal de Chardonne

La Présidente

La Secrétaire



Anne Ducret

Valérie Schnyder

- Annexes :**
- Copie de l'amendement présenté pour le préavis N°05/2021-2022
 - Document explicatif présenté par M. J-L. Ducret concernant le taux d'imposition
 - Document explicatif présenté par Mme A. Reymond concernant le point de situation UAPE

AMENDEMENT du Préavis no. 05/2021-2022 concernant les indemnités des membres du Conseil communal

La secrétaire du Conseil Communal est l'unique fil rouge du pouvoir législatif. Contrairement aux membres du bureau qui changent chaque année, la secrétaire est toujours là. Au fil du temps, c'est donc elle qui connaît le mieux les ficelles du fonctionnement du Conseil Communal. Elle a un réel rôle de conseil, de soutien du/de la Président/e et de tout le bureau. Elle organise et participe activement à toutes les journées de dépouillement, le dimanche, aux séances du bureau et du conseil. Contrairement à nous tous qui pouvons manquer certaines séances sans que cela ne porte préjudice au fonctionnement de notre Commune, la secrétaire se doit d'être toujours présente.

Même si la quantité de tâches et responsabilités qu'elle a à assumer est fluctuant en fonction des périodes de l'année, en fonction de l'expérience du/de la Présidente, la secrétaire a un rôle central et indispensable dans le bon fonctionnement de notre Commune.

Nous l'avons vu ces dernières années, avec la recherche d'une secrétaire à deux reprises, les candidatures de qualité qui sont d'accord d'investir autant de temps et d'énergie ne sont pas nombreuses.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons de mieux reconnaître cette fonction de secrétaire du Conseil Communal en augmentant l'indemnité annuelle de la secrétaire de 7'500.- à 10'500.-.

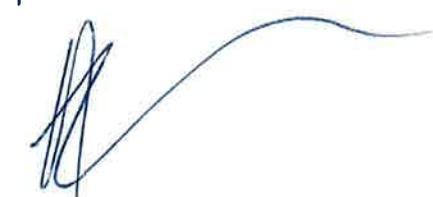
Les conclusions du préavis no. 05/2021-2022 seraient ainsi modifiées de la manière suivante :

Le Conseil Communal de Chardonne décide :

1. D'accorder aux conseillers communaux, au Président et à l'huissier les indemnités proposées par le bureau du Conseil.
2. D'accorder à la secrétaire une indemnité de 10'500.- par année.

Chardonne, le 10 septembre 2021

Baptiste MARMY


ASTRID PEPLER




Taux d'imposition

	2021	2022
Chardonne	68	68
Corseaux	67.5	67.5
Corsier	64.5	64.5
Jongny	69.5	69.5
Montreux	65	65
Vevey	74.5	74.5

Montreux et Vevey vont proposer le maintien du taux

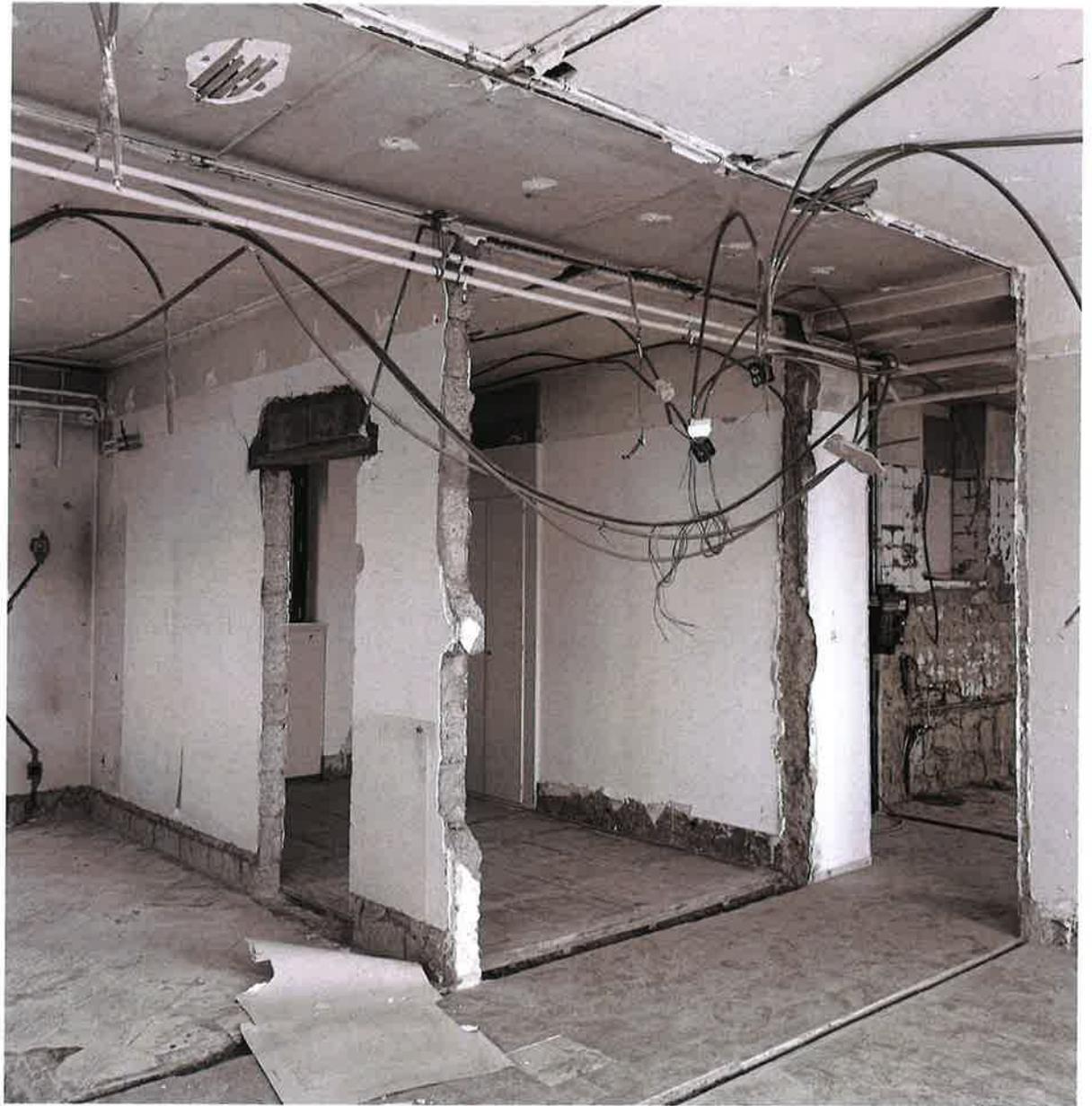
Corseaux n'a pas encore décidé mais en principe pas de changement

UAPE - point de situation financier intermédiaire

Alice Reymond - 10.9.2021

Avant

Lors de la démolition



Après

**Entrée en fonction le 23 août
2021, dans les délais.**



Point de situation financier intermédiaire

- Selon chiffres communiqués à ce jour par MS8
- Devis original: 189'500.- CHF
- Coût probable: 238'200.- CHF
- Dépassement: 48'700.- CHF

Le dépassement et les raisons:

- Total du dépassement probable: 48 700 CHF
- Dont:
- Plafond acoustique: 12 000.- CHF (pas prévu dans le préavis mais exigé par le Canton)
- Fissures qu'il a fallu réparer: 10 847.- CHF (totalement imprévisible et impossible de ne pas agir au risque de sécurité sur les enfants)
- Démolition et reconstruction chape: 9 527.- CHF (constat après démolition du très mauvais état du sol et donc impossibilité de poser un revêtement)
- Porte sortie de secours: 7 496.- CHF (demande a posteriori de l'ECA)
- Ligne téléphonique 6 000.- CHF

Changements depuis la validation du préavis

- Nécessité d'obtenir un permis de construire. Cela a généré des exigences supplémentaires des différents services du Canton et de l'ECA.
- Imprévus impossibles à détecter dû à l'ancienneté du bâtiment.

Dans la pratique

- La contrainte impérative était que les enfants soient accueillis dans la structure lors de la rentrée, le 23 août 2021.
- Calendrier des travaux très tendu car devait être fait pendant les vacances scolaires.
- La réaction aux imprévus se devait d'être rapide. Toute hésitation aurait retardé l'évolution du chantier.
- Objectif atteint malgré tous les imprévus.
- La structure accueille 24 enfants.